



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Palestine : a) rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/1985, A/AC.53/L.22, A/AC.53/L.24, A/AC.53/L.25, A/AC.53/L.27, A/AC.53/L.28) ; b) aide aux réfugiés de Palestine : rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/1905 et Add.1) [suite].....	195

Président : M. Selim SARPER (Turquie).

Palestine : a) rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/1985, A/AC.53/L.22, A/AC.53/L.24, A/AC.53/L.25, A/AC.53/L.27, A/AC.53/L.28) ; b) aide aux réfugiés de Palestine : rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/1905 et Add.1) [suite]

[Point 24*]

1. M. PATIJN (Pays-Bas) dit que sa délégation a étudié avec le plus grand intérêt et le plus grand soin le rapport périodique de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/1985). Ce rapport lui apparaît judicieux.

2. L'importance des divergences qui séparent les parties ressort du rapport même. Les quatre délégations arabes n'ont même pas pu accepter le préambule des propositions d'ensemble soumises par la Commission de conciliation et qui figurent dans la section D du rapport, bien que ce préambule ne fasse que répéter certains principes essentiels de la Charte des Nations Unies. De son côté, Israël a suggéré que l'affirmation solennelle des gouvernements intéressés, suivant laquelle ces gouvernements s'engagent à régler tous leurs différends présents et futurs uniquement par le recours à des procédures pacifiques, doit revêtir la forme d'un pacte de non-agression, étant donné que les conventions d'armistice et les décisions des Nations Unies relatives à la sécurité ne constituent pas une base suffisante pour un règlement définitif du problème. Dans ces conditions, la délégation des Pays-Bas pense que l'Assemblée générale n'a plus d'autre choix que de chercher à déterminer les causes qui empêchent d'aboutir à ce règlement définitif.

3. Dans la recherche des causes de désaccord entre les parties, on ne peut s'empêcher d'observer que celles-ci font preuve d'un manque de compréhension réciproque qui compromet toute tentative de négociation. Lorsque les représentants d'Israël déclarent que les États arabes, en demandant que les réfugiés arabes soient autorisés

à rentrer dans leurs foyers, ne tiennent pas compte des réalités, il semble qu'ils commettent une erreur d'appréciation sur les raisons pour lesquelles ces États attachent une telle importance à cette question. D'un autre côté, lorsque le représentant du Liban affirme (33^e séance) que le Gouvernement d'Israël ne s'est jamais montré disposé à se conformer aux dispositions de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, on peut se demander si les États arabes sont eux-mêmes disposés à se conformer à la résolution 181 (II), adoptée en 1947 par les Nations Unies et par laquelle l'État d'Israël a été créé.

4. Une autre raison, d'un caractère plus particulièrement politique, empêche également de sortir de l'impasse actuelle. La Commission de conciliation a indiqué nettement que les États arabes désirent voir régler la question des réfugiés avant de discuter les autres aspects du problème. De son côté, le Gouvernement d'Israël a toujours maintenu qu'aucune solution de la question des réfugiés ne peut être envisagée en dehors du cadre d'un règlement général du problème palestinien.

5. La délégation des Pays-Bas a été frappée également par le fait que les deux parties semblent éprouver un sentiment d'appréhension. Les États arabes s'inquiètent à la fois de l'apparition d'un État nouveau au cœur des territoires qui sont occupés depuis de nombreuses générations par des populations arabes et de l'immigration massive des Juifs dans ces territoires. De leur côté, les Israéliens n'oublient pas qu'ils luttent pour leur existence même sur un territoire réduit, au milieu de l'hostilité des populations arabes.

6. La délégation des Pays-Bas estime que le seul moyen de dissiper ces craintes réciproques est d'aborder le problème palestinien sur un plan élargi. La crainte de l'agression subsistera aussi longtemps que subsisteront les conditions régnant actuellement dans le Moyen-Orient. Elle disparaîtra lorsque la sécurité de toute cette région sera assurée. Le représentant de la Syrie a dit (35^e séance) que la paix est avant tout une disposition de l'esprit. Des accords bilatéraux conclus entre les États du Moyen-Orient suffiront-ils à créer cette disposition d'esprit? Et ne convient-il pas plutôt de recourir à cet effet à des accords multilatéraux?

7. Le représentant de la Chine s'est demandé (33^e séance) si des propositions judicieuses soumises à un moment

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

inopportun ne pouvaient pas être nuisibles. La délégation des Pays-Bas pense que, peut-être, la conférence tenue l'automne dernier par la Commission de conciliation ne venait pas à son heure et qu'il conviendrait de préparer une nouvelle tentative de médiation dans le cadre de discussions moins limitées.

8. Entre temps, la délégation des Pays-Bas appuiera la proposition contenue dans le projet de résolution présenté conjointement par les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Turquie (A/AC.53/L.22) et suivant laquelle la Commission de conciliation doit rester à la disposition des parties pour les aider à parvenir à un accord sur la question en suspens.

9. A l'égard des amendements que l'on a proposé d'apporter au projet de résolution commun, le représentant des Pays-Bas réserve la position de sa délégation.

10. M. KRAJEWSKI (Pologne) dit que l'examen du rapport de la Commission de conciliation ne permet pas de douter que cette commission a échoué dans l'accomplissement de la tâche qui lui avait été confiée par l'Assemblée générale. Le paragraphe 87 du rapport indique, en effet, que la Commission a été dans l'impossibilité de s'acquitter de son mandat. Le paragraphe 30 indique, d'autre part, que, du fait de l'attitude des parties, on a abouti à une impasse en ce qui concerne le problème des réfugiés. D'autre part, le paragraphe 58 du rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/1905 et Add.1) reconnaît que, d'une façon générale, le programme des travaux n'a pas eu le résultat escompté par le rapport de la Mission économique d'étude. Les orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale ont été unanimes à constater ces échecs, mais ils n'ont pas analysé les causes véritables du conflit qui oppose les parties.

11. Il y a longtemps que le Proche-Orient intéresse les Puissances occidentales en raison de ses ressources en matières premières et, notamment, de ses ressources en pétrole. Ces Puissances ont investi dans les pays de cette région d'énormes capitaux. Les pays capitalistes possèdent dans le Proche-Orient de nombreux puits de pétrole, des stations de pompage, des *pipe-lines*, des raffineries et des installations portuaires. Le voisinage du canal de Suez accroît encore, pour les États impérialistes, l'importance des pays du Proche-Orient. C'est pourquoi ces États considèrent cette région comme l'un des objectifs essentiels de leur politique de domination. Ils y ont appliqué constamment le principe « diviser pour régner » et n'ont jamais manqué de saisir toutes les occasions pour diviser les Juifs et les Arabes du Proche-Orient.

12. La résolution 181 (II), adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947, a constitué une étape importante dans le déroulement des événements de Palestine. Les autorités qui exerçaient à cette époque un mandat sur la Palestine ont désarmé les Arabes ; tout en tolérant l'armement des Juifs, elles armaient et organisaient au même moment la Légion arabe. Les opérations militaires entreprises par les Arabes n'ont pas été couronnées de succès, ce qui a affaibli la position politique des États arabes. Les Arabes ont pu voir alors comment les Puissances impérialistes ont su exploiter cette situation.

13. Les manœuvres des États-Unis dans le domaine du problème palestinien pouvaient faire espérer aux Arabes d'obtenir un appui de ce côté. Cependant, à la suite des machinations obscures des Puissances impérialistes, l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire convoquée en avril 1948, a abouti à une confusion indicible dans l'examen du problème.

14. C'est dans leur propre intérêt que les Puissances impérialistes continuent à maintenir dans le Proche-Orient un état d'instabilité qui favorise leur politique. C'est dans le même esprit que, sur l'initiative des États-Unis, les pays du bloc atlantique ont décidé, à la dernière conférence d'Ottawa, d'établir un pacte du Proche-Orient, nouveau maillon de la chaîne qu'ils veulent river autour de l'Union soviétique et des pays de démocratie populaire.

15. Il est évident que les États-Unis s'efforcent par tous les moyens de renforcer leur contrôle économique et militaire sur les pays du Proche-Orient et d'intégrer le plus rapidement possible ces pays dans leur système de pactes d'agression. La Commission de conciliation s'est faite l'instrument de cette politique, comme on a pu le voir au cours de la dernière conférence de la Commission tenue à Paris du 13 septembre au 19 novembre dernier.

16. En réalité, les États-Unis ne veulent pas arriver à une entente entre les pays du Proche-Orient, et ils ne désirent pas apporter une solution au problème des réfugiés. En font foi de nombreux articles publiés en juillet et en septembre derniers dans la presse américaine et, notamment, dans le *New York Times* et dans le *Christian Science Monitor*. Aujourd'hui, les États-Unis soumettent à la Commission politique spéciale, conjointement avec leurs alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, un projet de résolution où ils proposent que l'Assemblée générale prenne acte avec satisfaction des efforts déployés par la Commission de conciliation pour la Palestine. Le même projet de résolution propose de transférer le siège de la Commission de conciliation à New-York, sans doute pour mieux maintenir le contrôle des États-Unis sur cette commission et pour opposer plus facilement l'une des parties à l'autre.

17. En présentant le projet de résolution commun, le représentant des États-Unis a indiqué (33^e séance) que ce projet ne cherche pas à résoudre, au cours de la présente session, tous les problèmes compliqués qui se posent en Palestine, mais constitue une tentative modeste pour résoudre quelques-uns de ces problèmes. En réalité, les problèmes que les États-Unis cherchent à résoudre, ce sont ceux qui concernent leurs intérêts dans le Proche-Orient.

18. La délégation de la Pologne estime que la Commission de conciliation est devenue inutile du moment qu'elle n'a pu s'acquitter de la tâche qui lui avait été confiée. C'est pourquoi elle appuie le projet de résolution présenté par l'URSS (A/AC.53/L.24) qui tend à dissoudre cette commission. Elle espère que les parties intéressées, ayant en vue le bien des populations du Proche-Orient et comprenant les dangers qui menacent cette région, sauront faire les efforts nécessaires pour trouver la voie d'un accord.

19. M. ALBERTSON (Islande) estime que le problème palestinien est une menace pour la paix et risque, au surplus, de détruire la confiance que les jeunes nations ont mise dans l'Organisation des Nations Unies. Il est essentiel que l'Organisation réponde à l'appel qui lui est adressé au nom de 800.000 êtres humains chassés de leurs foyers et qui vivent depuis trois ans dans des conditions misérables.

20. Tous les États Membres des Nations Unies s'accordent sans doute pour reconnaître que la fondation d'un État juif a constitué une étape importante dans l'histoire du monde. Il est, d'autre part, indéniable que les Juifs ont encouragé et facilité en Palestine une immigration dont les conséquences ont été désastreuses pour la population arabe de Palestine. Israël se doit de reconnaître le fait et de rendre justice aux réfugiés arabes.

21. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré (34^e séance) que son gouvernement ne met pas en doute le droit

des réfugiés de rentrer dans leurs foyers, mais il s'est demandé s'il est bien dans l'intérêt de ces réfugiés d'exercer ce droit. Si le rapatriement général des réfugiés n'est plus souhaitable et apparaît maintenant irréalisable, il appartient à Israël de payer aux réfugiés qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers une indemnité à titre de compensation pour les biens qu'ils ont perdus. L'Assemblée générale pourrait demander au Gouvernement d'Israël dans quel délai il lui serait possible de procéder au versement de ces indemnités. Elle pourrait demander également au Gouvernement de l'Irak comment il entend disposer des biens laissés dans ce pays par les Juifs qui sont allés vivre en Israël.

22. Il est du devoir des Nations Unies, conformément à l'esprit de la Charte, d'user de toute leur autorité morale afin que les réfugiés soient indemnisés des pertes qu'ils ont subies.

23. La délégation de l'Islande appuiera l'amendement au projet de résolution commun soumis par la Colombie (A/AC.53/L.25) et accueillera favorablement toute autre proposition tendant à permettre à la Commission de conciliation de prendre des mesures pratiques en vue du règlement du problème.

24. M. PALAMARTCHOUK (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime qu'un règlement du problème palestinien, conforme aux intérêts de la population de la Palestine, aurait une grande importance pour la cause de la paix et de la sécurité dans le Proche-Orient et aussi en Extrême-Orient. Malheureusement, ce problème reste encore sans solution.

25. La délégation de la RSS d'Ukraine considère que, si l'on s'est engagé dans une voie sans issue, c'est en raison de la politique suivie dans le Proche-Orient par le Royaume-Uni et par les États-Unis, qui considèrent cette région comme un domaine réservé aux monopoles anglais et américains et comme une base stratégique nécessaire à la réalisation de leurs plans d'agression. Les déclarations faites à la Commission des affaires étrangères du Sénat des États-Unis par l'amiral Duncan confirment pleinement cette assertion. Elles révèlent les intentions véritables du Royaume-Uni et des États-Unis dans le Proche-Orient. Ce sont ces intentions qui s'opposent à une solution du problème palestinien.

26. Il n'est pas étonnant que la Commission de conciliation n'ait pu aboutir à aucun résultat positif dans le règlement de ce problème, étant donné qu'elle est devenue un organe subsidiaire du Département d'État des États-Unis. En reconnaissant l'échec complet de la Commission de conciliation, les auteurs du projet de résolution commun auraient dû faire preuve de logique et proposer sa suppression. Or, ils proposent de maintenir cette commission, sans doute afin de s'en servir pour intervenir dans les affaires intérieures des pays du Proche-Orient. Le règlement du problème palestinien exige avant tout que le Royaume-Uni et les États-Unis cessent de s'ingérer dans ces affaires.

27. La délégation de la RSS d'Ukraine est opposée au maintien de la Commission de conciliation, et elle appuie le projet de résolution de l'URSS qui tend à dissoudre cette commission.

28. M. LAMALLE (Belgique) souligne toute l'importance que sa délégation attache au problème des réfugiés de Palestine dont le sort pitoyable, la misère et les profondes souffrances morales l'émeuvent profondément. Les Nations Unies ne doivent épargner aucun effort pour qu'il y soit bientôt mis fin. La délégation belge reconnaît que le représentant d'Israël a exposé le point de vue de son gouvernement avec une extrême habileté. Néanmoins, elle a écouté

cet exposé avec une grande tristesse. Certes, la Belgique comprend que le peuple juif, qui a subi tant de persécutions, espère enfin trouver la paix et la stabilité. Les persécutions subies par les Juifs sont odieuses, et on doit condamner avec vigueur l'action que les nazis ont menée à leur égard pour tenter de les exterminer. On ne saurait trop blâmer ce crime, et la Belgique, pour sa part, n'a jamais connu l'antisémitisme. M. Lamalle comprend pleinement le sort douloureux qui a été trop souvent celui des Juifs ; il regrette néanmoins la thèse que le représentant d'Israël a exposée en ce qui concerne le problème des réfugiés arabes. En effet, cette thèse est contraire aux droits de l'homme et, notamment, aux droits que chacun devrait avoir de résider où il lui plaît, de se déplacer comme il l'entend, de rentrer chez lui et de ne pas être privé de ses biens. Le monde moderne a trop souffert du nationalisme, les Juifs eux-mêmes en ont trop souffert pour que la délégation belge puisse approuver la thèse qu'a soutenue le représentant d'Israël.

29. Le représentant d'Israël a fait valoir (35^e séance) que le retour des réfugiés affaiblirait l'État d'Israël sur le plan militaire et économique. M. Lamalle croit que le représentant d'Israël a peut-être été trop pessimiste sur cet aspect du problème. Il estime que l'intérêt d'Israël serait de reconsidérer la question sous l'aspect humain, et d'accroître ainsi le crédit moral qu'on lui accorde et l'estime qu'on lui porte dans le monde entier. Le crédit moral est, surtout pour les petits États, la meilleure des protections et le bien le plus précieux de leur patrimoine.

30. En ce qui concerne la Commission de conciliation, la délégation belge estime que son maintien est nécessaire. Les Nations Unies doivent en effet poursuivre leurs efforts pour résoudre le problème. D'autre part, M. Lamalle souligne que, si la Commission de conciliation est transférée au siège de l'Organisation des Nations Unies, il serait utile qu'un représentant de cet organe demeure en Palestine. En effet, il aurait peut-être plus de chances que la Commission d'aboutir à une médiation. En effet, dans une question aussi complexe que celle de la Palestine, les négociations publiques d'une commission ne pouvaient qu'amener un raidissement des positions. En outre, les initiatives prises par la Commission de conciliation pouvaient donner l'impression que celle-ci était prête à s'éloigner progressivement des résolutions de l'Assemblée générale et des principes des Nations Unies. On ne peut affirmer que toutes les initiatives de la Commission aient été heureuses, bien qu'elles aient été inspirées d'un réel souci de bien faire. Un représentant demeurant seul en Palestine et pouvant accueillir à titre personnel les suggestions des diverses parties pourrait avoir une action autrement bienfaisante, et c'est dans cette voie qu'il semble y avoir avantage à s'engager.

31. C'est avec le désir de voir se poursuivre tout effort utile pour assurer la paix dans le Proche-Orient que la délégation belge a étudié les divers projets de résolution soumis à la Commission politique spéciale. Elle se réserve de faire connaître ses observations détaillées lorsque ces divers textes viendront en discussion, mais elle peut dès à présent indiquer que l'amendement du Canada (A/AC.53/L.27) lui semble améliorer heureusement le texte du projet de résolution commun et présenter l'avantage de reprendre certaines observations faites devant la Commission. La délégation belge appuiera donc cet amendement, comme toute proposition concrète qui pourrait amener une amélioration dans les rapports des États dans le Proche-Orient.

32. M. ULLRICH (Tchécoslovaquie) rappelle qu'à la précédente session sa délégation avait critiqué l'action de la Commission de conciliation, en soulignant que cette com-

mission n'avait su formuler aucune proposition qui pût servir de base à des négociations directes, et que son existence s'était révélée inutile. Dans le dernier rapport qu'elle a présenté, la Commission de conciliation reconnaît elle-même qu'elle a échoué, tant en ce qui concerne la conciliation des points de vue des deux parties qu'en ce qui concerne l'importante question des réfugiés. Malgré l'échec de la Commission de conciliation, les auteurs du projet de résolution commun estiment que cet organe doit être maintenu. D'autre part, le paragraphe 86 du rapport indique que la Commission de conciliation estime que de nouveaux efforts en vue de régler la question palestinienne pourraient encore utilement s'inspirer des propositions d'ensemble qu'elle a présentées aux parties au cours de la conférence de Paris. Or, les deux parties ont formulé à ces propositions des réserves si nombreuses et si importantes qu'on ne peut y trouver les éléments d'un règlement du conflit.

33. Examinant les raisons qui expliquent l'échec de la Commission de conciliation, M. Ullrich indique que c'est dans la politique des États-Unis et de ses associés du Traité de l'Atlantique Nord dans le Moyen-Orient — région qui constitue pour eux un important réservoir de pétrole et une base stratégique de premier ordre — qu'il faut chercher la raison de cet échec. Ce n'est point par hasard, en effet, que le Gouvernement des États-Unis essaie de créer au Moyen-Orient un commandement militaire allié.

34. Le caractère de l'assistance accordée aux réfugiés arabes de Palestine est, à cet égard, très significatif. Comme l'indiquent certains rapports, cette assistance a un caractère purement militaire. Les réfugiés sont employés à la construction d'aérodromes et autres installations militaires, et tous les travaux s'effectuent sous la surveillance d'un personnel technique américain. La presse a décrit le niveau de vie misérable de ces réfugiés. Enfin, l'auteur du livre *Palestine is our business* indique expressément que, si les Nations Unies n'ont pu résoudre à temps le problème de Palestine, c'est aux États-Unis qu'il faut en attribuer pour une grande part le blâme.

35. Une fois de plus la Commission politique spéciale se trouve en face des mêmes faits : utilisation des réfugiés pour créer des troubles, exploitation de ces réfugiés comme main-d'œuvre à bon marché et, souvent, à des fins militaires.

36. Constatant que les travaux de la Commission de conciliation n'ont pas été de nature à améliorer les relations entre les États arabes et Israël, ni à affermir la paix dans le Proche-Orient, la délégation tchécoslovaque estime que la meilleure façon de résoudre le problème est de mettre fin à l'existence de la Commission de conciliation dont les travaux n'ont nullement favorisé les intérêts des populations de Palestine. Elle votera donc en faveur du projet de résolution de l'URSS qui propose de dissoudre la Commission de conciliation.

37. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay), rappelle que son gouvernement a suivi avec une attention constante les travaux de la Commission de conciliation. Lorsque cette commission a été établie, toutes les délégations espéraient qu'elle pourrait mener sa tâche à bonne fin ; en effet, le sentiment unanime suscité par la guerre en Palestine, terre vénérée par l'humanité tout entière, était celui d'une douloureuse incompréhension.

38. La délégation de l'Uruguay ne désire pas reprendre en détail l'historique du problème, soucieuse qu'elle est de contribuer à l'établissement d'un climat qui permettra à un accord d'intervenir, et de voir enfin régner la paix dans l'une des régions les plus sacrées du monde, où un peuple persécuté depuis des siècles a trouvé un refuge, où une population dispersée de par le monde a enfin pu

se fixer et continue de se développer. Comme l'a indiqué le représentant du Yémen (37^e séance), la civilisation moderne est le produit d'une évolution à laquelle tous les pays et toutes les races, notamment les peuples espagnol, arabe et juif, ont apporté leur contribution. Les principes qui dominent cette civilisation sont des principes d'espoir, de paix et de concorde. C'est pourquoi la délégation de l'Uruguay souhaiterait que, loin de se déchirer en une lutte douloureuse pour le monde entier, les États arabes et Israël s'associent à l'effort commun pour assurer aux générations futures la paix et le bonheur.

39. M. Rodriguez Fabregat en vient alors à l'examen du rapport de la Commission de conciliation. Comme les rapports précédents, il indique surtout les résultats qu'il n'a pas été possible d'atteindre et les accords qu'il n'a pas été possible de réaliser. Au paragraphe 79, la commission constate qu'en trois années elle n'a pas pu réaliser de progrès notables. Or, puisque la situation n'a pas évolué, seules des conventions d'armistice garantissent la paix dans la région. La paix est donc menacée, et c'est pourquoi le problème revêt une telle importance.

40. La lecture du rapport doit-elle mener à la conclusion que l'espoir de voir intervenir un règlement n'est plus permis ? Le représentant de l'Uruguay est persuadé du contraire, rejoignant par là la pensée du représentant des États-Unis. Comme celui-ci l'a souligné, on n'est pas fondé à estimer qu'il n'est plus possible d'aboutir à un règlement, et ce serait en outre un manque de courage que d'adopter cette attitude. Du reste, malgré la violence de certains propos échangés à la Commission, un point demeure acquis : les deux parties se sont déclarées prêtes à collaborer avec la Commission de conciliation. Cet élément est loin d'être négligeable. De plus, au paragraphe 83 de son rapport, la Commission, ayant pris acte de ce désir de coopération, déclare qu'actuellement aucune des parties ne semble disposée à exécuter pleinement les résolutions de l'Assemblée générale. On peut en déduire que, si le problème était posé en d'autres termes, une solution pourrait intervenir. Néanmoins, au paragraphe 86, la Commission de conciliation persiste à croire que, si les parties étaient disposées à accepter les principes qui ont inspiré ces résolutions, on pourrait rechercher un accord général ou des accords partiels en vue de négociations directes entre les parties avec l'assistance ou la médiation des Nations Unies. Elle ajoute cependant, au paragraphe 87, que les changements intervenus en Palestine au cours des trois dernières années l'ont mise dans l'impossibilité de s'acquitter de son mandat.

41. De tous ces éléments, il ressort qu'une solution n'est pas impossible, mais qu'elle doit être recherchée par des moyens et des voies autres que ceux qui ont été employés jusqu'alors, les propositions de la Commission de conciliation pouvant être reprises éventuellement au moment opportun. La délégation de l'Uruguay persiste à croire, comme elle le croyait en 1948, qu'il faut s'efforcer d'amener les deux parties à procéder à des négociations directes, négociations que le rapport de la Commission de conciliation envisage dans une certaine mesure.

42. Le représentant de l'Uruguay passe ensuite à l'étude des propositions dont la Commission politique spéciale est saisie. Il appuie le projet de résolution des quatre Puissances tout en acceptant l'amendement proposé par la délégation du Canada. Au cas où l'on déciderait de transférer la Commission de conciliation au siège de l'Organisation des Nations Unies, il souligne l'utilité de maintenir un bureau de cette commission à Jérusalem. Il estime également qu'il pourrait être utile d'élargir la composition de la Commission de conciliation, comme il est envisagé dans le projet de résolution du Pakistan (A/AC.53/L.28),

et d'y admettre notamment des représentants des gouvernements intéressés. Ceci augmenterait les chances de succès de l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies.

43. En ce qui concerne l'amendement présenté par la délégation de la Colombie, M. Rodriguez Fabregat ne croit pas qu'il soit opportun de demander à la Commission de conciliation de faire respecter de façon absolue les résolutions de l'Assemblée générale. Ce n'est pas, à son avis, une contribution à la paix que de réclamer, au moment où l'on recherche une solution de conciliation, l'application rigoureuse de résolutions antérieurement adoptées, dont la mise en œuvre s'est heurtée à l'opposition de l'une ou de l'autre partie.

44. Le représentant de l'Uruguay tient à réserver son droit d'intervenir lors de la discussion de certains points particuliers, et d'exposer son opinion sur chacun des projets de résolution soumis à la Commission. Il déclare en terminant que sa délégation est disposée à appuyer toute initiative de nature à promouvoir la paix et à amener l'entente entre les parties.

45. M. TAKIEDDINE (Liban) déclare qu'ayant déjà exposé son point de vue sur le rapport de la Commission de conciliation, il ne reviendra pas sur cette question ; il se contente d'observer que les propositions du rapport se trouvent malheureusement être la négation des résolutions adoptées par les Nations Unies. Il n'entamera pas non plus une polémique avec le représentant d'Israël ; ses observations revêtiront un caractère de modération et de sérénité ; et il se bornera à exposer les réflexions que lui inspirent les divers projets de résolution et amendements dont la Commission politique spéciale est saisie.

46. En ce qui concerne le projet de résolution du Pakistan, M. Takieddine estime que ce projet est inspiré par une grande sagesse, et il s'y associe entièrement. Il rend également hommage à la délégation de la Colombie pour l'amendement qu'elle a présenté. L'intérêt que cette délégation porte à la question de Palestine prouve que les préoccupations des États arabes trouvent un écho sur tous les continents.

47. En ce qui concerne les autres propositions, M. Takieddine constate que, bien qu'apparemment contraires, elles conduiraient vraisemblablement toutes (qu'elles recommandent ou non le maintien de la Commission de conciliation) à un résultat identique. C'est ce qui arrivera tant que l'Assemblée générale omettra de réaffirmer avec force la nécessité de mettre en œuvre les résolutions des Nations Unies, et tant qu'elle se bornera à recommander à la Commission de conciliation de mettre les parties d'accord ; dans ces conditions, le maintien de cette commission équivaudrait à sa suppression. Il est en effet établi que le Gouvernement d'Israël refuse de laisser les réfugiés rentrer dans leurs foyers. La Commission de conciliation l'a indiqué en invoquant des motifs d'ordre économique ; il ne semble pas toutefois que ces motifs soient valables, puisque après avoir recueilli 600.000 immigrants, l'État d'Israël se prépare à en recevoir 600.000 autres avant la fin de 1953. Le Gouvernement d'Israël a lui-même donné une autre raison de son refus en invoquant la nécessité de ne pas créer, sur son territoire, un problème de minorités. C'est là un point de vue totalitaire que le représentant du Liban ne s'attardera pas à discuter.

48. Étant donné l'attitude du Gouvernement d'Israël, il n'est pas possible d'espérer que des négociations directes entre les parties puissent porter des fruits. Il en est de même, d'ailleurs, en ce qui concerne les autres problèmes qui se posent en Palestine et, notamment, le problème du statut territorial de la Palestine et le problème de Jérusalem.

Là encore, l'attitude négative d'Israël ne permet pas d'espérer que des négociations directes puissent être couronnées de succès. En fait, recommander aux parties de se mettre d'accord, c'est accorder un nouveau droit de veto à l'un des Membres de l'Organisation des Nations Unies, en dehors même du Conseil de sécurité.

49. Le représentant du Liban tient cependant à signaler qu'il est sensible à l'appel que vient de faire le représentant de l'Uruguay. Tout comme la délégation de l'Uruguay, la délégation du Liban ne veut pas croire que tout espoir de règlement de la question palestinienne soit perdu. Mais, si cet espoir doit se réaliser, ce doit être grâce à une action de l'Organisation des Nations Unies, sur la base du respect et de la sauvegarde des décisions de l'Organisation. La délégation du Liban est prête à accepter toutes les formules permettant de négocier au sein de la Commission de conciliation et en dehors de cette commission, mais sous la réserve expresse que les décisions prises par les Nations Unies seront respectées. A cette condition, le Gouvernement du Liban est prêt à participer aux travaux de la Commission de conciliation, ou à la laisser agir elle-même, ou à laisser n'importe quel autre organisme des Nations Unies intervenir pour provoquer des négociations directes ou indirectes entre les États arabes et l'État d'Israël.

50. M. Takieddine tient également à attirer l'attention de la Commission politique spéciale sur le fait que le problème de Palestine n'intéresse pas seulement les gouvernements des États arabes et le Gouvernement d'Israël. Il y a en réalité deux séries bien distinctes de questions qui divisent les gouvernements arabes et le Gouvernement d'Israël ; d'une part, les problèmes qui touchent directement à cet État, tels que les règlements de frontières ou la réparation des dommages de guerre, et, d'autre part, des problèmes plus généraux, nés — en même temps que l'État d'Israël — des décisions de l'Organisation des Nations Unies. Les premiers peuvent faire l'objet d'un règlement direct entre les intéressés. Les seconds, c'est-à-dire le problème des réfugiés arabes, le problème du statut territorial de la Palestine et le problème de Jérusalem, intéressent directement l'Organisation des Nations Unies. Ils ont fait l'objet de résolutions adoptées par l'Assemblée générale. C'est donc une procédure inattendue que de recommander aux gouvernements des pays arabes et de l'État d'Israël de se mettre d'accord comme si ces résolutions n'avaient pas été adoptées et de transiger sur des résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à propos de questions qui engagent l'autorité de l'Organisation. En ce qui concerne en particulier le problème de Jérusalem, M. Takieddine souligne que plus d'un milliard d'êtres humains, représentant la chrétienté et l'Islam, attendent que soit mise en œuvre une mesure d'internationalisation, qui n'est ni une mesure de faveur, ni une mesure de parti-pris. Il s'agit d'un problème d'intérêt mondial qui ne peut être résolu par la voie de négociations directes.

51. Le représentant du Liban souligne que ce qui doit compter dans les délibérations de l'Organisation des Nations Unies, c'est l'esprit qui les anime. Il tient à mettre la commission en garde contre le danger de l'attitude qui consiste à considérer que l'issue des délibérations est acquise avant le vote. C'est ainsi que, d'année en année, la misère des réfugiés s'accroît et que le monde perd peu à peu sa foi dans les travaux des Nations Unies ; c'est ainsi que les réfugiés de Palestine risquent de n'apparaître que comme d'éternels plaignants ; c'est ainsi que les gouvernements des pays arabes sont pris à partie par la délégation d'Israël, qui cherche à les rendre responsables de la non-exécution des décisions des Nations Unies ; c'est ainsi qu'un jour prochain les réfugiés eux-mêmes

seront peut-être l'objet d'un réquisitoire circonstancié. Cette possibilité n'a pas échappé à la délégation d'Israël, dont l'habile stratégie consiste à mettre ses victimes en situation de provoquer lassitude et ennui. M. Takieddine exprime cependant l'espoir que la vérité méconnue prendra sa revanche. Si tel n'était pas le cas, si le vote de la Commission politique spéciale rendait vains les travaux de l'Organisation des Nations Unies, ce ne seraient pas seulement les réfugiés de Palestine, mais des centaines de millions d'hommes inquiets pour leur destin qui devraient attendre les revanches que l'histoire accorde aux victimes des persécutions.

52. M. SEVILLA SACASA (Nicaragua) constate qu'en dépit des efforts accomplis par la Commission de conciliation il n'a pas été possible de réaliser un accord entre les parties en vue de la solution des problèmes en suspens. Il se plaît toutefois à constater que l'échec n'est pas complet, et il tient à déclarer, comme le représentant du Liban, qu'à son avis tout espoir n'est pas perdu. Il est convaincu que la Commission de conciliation pourra, si elle poursuit sa tâche, contribuer à résoudre certaines difficultés. C'est

pourquoi il invite les représentants des États arabes à souscrire à la continuation des travaux de la Commission de conciliation, sous réserve des modifications prévues par le projet de résolution des quatre Puissances.

53. Le représentant du Nicaragua s'associe à la déclaration du représentant de l'Australie (36^e séance). En effet, les Nations Unies sont parties à la question. Il estime que, si les autres parties — Israël et les États arabes — ne sont pas parvenues à résoudre leurs différends avec la coopération de la Commission de conciliation, elles ne pourront pas, *a fortiori*, arriver à les résoudre sans les bons offices de cette commission. Il tient à s'associer aux hommages qui ont été rendus à la Commission de conciliation pour les efforts qu'elle a accomplis en vue de la recherche d'une entente entre les États arabes et l'État d'Israël. Il exprime l'espoir qu'un accord sur la base de concessions mutuelles interviendra en fin de compte. C'est pourquoi la délégation du Nicaragua votera pour le projet de résolution des quatre Puissances.

La séance est levée à 17 h. 35.